

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

Délibération n° 2023-151

Séance du conseil municipal du 03 juillet 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le 03 juillet à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 29 juin 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** M. SAUVEBOIS Stéphane, maire,

M. SILLON Xavier, Mme DEBOUT Stéphanie, M. HAZAK Eric, Mme MARTIN Jocelyne,

M. CAIOLO SERRA Laurent, Mme VAZEUX Delphine, Adjoint,

M. MARTIN Michel, maire délégué de Venosc, M. Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans

M. CHALVIN Jean-Noël, Mme BEL Florence, Mme DUMONT Virginie, Mme AGUILAR

Angélique, Mme FAURE Estelle, Mme TEXIER LELONG Louise, M. CHARREL Romain,

M. LAUVAUD Simon, Mme ARGENTIER Agnès, M. GALLAND Stéphane, Mme NEYRAUD

Cécile, conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s) :** Néant

**Pouvoirs :** Mme Brigitte MANIN donne pouvoir à Mme Stéphanie DEBOUT

Mme Mélanie FIAT donne pouvoir à Mme Louise TEXIER

M. Etienne DRUMAIN donne pouvoir à M. Xavier SILLON

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil :** Mme Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3.1 – Conseil d'administration CCAS**  
**OBJET : Election des administrateurs du CCAS**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a fixé à 4 le nombre de membres du conseil d'administration à élire par le conseil municipal en son sein.

L'élection doit être réalisée au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel sauf, si à l'unanimité, l'assemblée décide de voter à main levée.

Après avoir sollicité les candidatures, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite une élection à scrutin secret ou à main levée.

A l'unanimité, l'assemblée donne son accord pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire soumet au vote, la liste suivante :

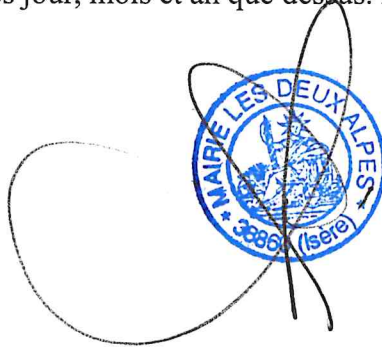
- Jocelyne MARTIN, Brigitte MANIN, Estelle FAURE, Stéphane GALLAND

Après que chaque conseiller se soit prononcé par un vote à main levée, la liste susvisée recueille l'unanimité des suffrages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** que la liste proposée respecte le principe de la représentation proportionnelle des tendances du conseil municipal en étant composée de Mesdames Jocelyne MARTIN, Brigitte MANIN, Estelle FAURE, conseillères municipales et Monsieur Stéphane GALLAND, conseiller municipal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS